

1. Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) - CERFA : [n°13407*10](#)

Formalité obligatoire qui informe la commune du début effectif des travaux autorisés



Travaux concernés :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- ✗ Pas de DOC pour les déclarations préalables

Quand : Immédiatement après le démarrage des travaux.

Comment :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception
- Par dépôt en mairie contre récépissé
- Par téléprocédure, si la commune le propose

2. Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) - CERFA : [n°13408*12](#)

Cette déclaration signale que les travaux sont terminés et conformes à l'autorisation d'urbanisme obtenue



Travaux concernés :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable

Quand : Immédiatement après l'achèvement total des travaux lors des PC et PA par tranches

Comment :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Directement en mairie contre récépissé
- Par téléprocédure, si la commune le propose

Pièces à joindre obligatoirement à la DAACT (selon la nature du projet) :

- ✓ ☐ Attestation RE2020 (ou RT2012) : Pour les bâtiments neufs (maisons individuelles, logements collectifs, bureaux, établissements scolaires, etc.)
- ✓ ☐ Attestation de respect des règles d'accessibilité : Obligatoire pour les ERP, logements collectifs et maisons individuelles destinées à la vente ou à la location
- ✓ ☐ Attestation de conformité aux règles parasismiques : Dans les zones exposées
- ✓ ☐ Attestation de sécurité incendie : Pour les ERP, IGH ou cas particuliers
- ✓ ☐ Attestation acoustique : Pour les bâtiments soumis à la réglementation acoustique

Délai de réponse de la mairie :

- 3 mois à compter de la réception de la DAACT
- Prolongé à 5 mois si un récolement est obligatoire

Attestation de non-contestation : Si aucune réponse n'est reçue, une attestation de conformité tacite peut être demandée.

 **En l'absence de tout contrôle, dans le délai légal, la non contestation de la DAACT est acquise**

3. Récolement obligatoire

Le récolement est un contrôle effectué par la mairie pour vérifier la conformité réelle des travaux réalisés

Cas où le récolement est imposé par la loi :

- Bâtiments dans un secteur sauvegardé ou un site classé
- Monuments historiques ou dans son périmètre
- ERP (établissement recevant du public)
- Autres cas précisés dans le permis ou la réglementation locale

Délai : Le contrôle doit être réalisé dans les 5 mois suivant la réception de la DAACT

Issue : Conformité validée ou mise en conformité exigée

4. Suites en cas de non-conformité aux autorisations d'urbanisme

Actions possibles :

- Mise en demeure de régulariser via une autorisation modificative
- Demande de mise en conformité ou engagement de la procédure contentieuse
- Interdiction d'usage de la construction (notamment pour un ERP)

Voies de recours contentieux :

- Jusqu'à 6 mois après la réception de la DAACT en mairie
- Ou plus, en cas de dissimulation ou fraude

Sanctions encourues :

- Mise en place de l'astreinte financière (articles L481-1 à L481-4 du Code de l'urbanisme)
- Amende pénale (jusqu'à 300 000 €)
- Obligation de démolition
- Fermeture administrative de l'établissement (ERP)